



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 796-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 796 VISANT LE PROJET DE « MAISON DES AÎNÉS DE PRÉVOST » EN VERTU DE L'APPLICATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 66 : LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement spécial numéro 796 visant le projet de Maison des Aînés de Prévost* et ce, en vertu de l'application du projet de loi numéro 66, soit la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* afin de rendre le projet de Maison des Aînés conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que pour compléter le projet de la Maison des Aînés, la Ville doit céder une partie de la rue à la *Société québécoise des infrastructures*;

CONSIDÉRANT que de nouveaux règlements d'urbanisme sont entrées en vigueur en 2024 et que le *Règlement de zonage numéro 601* et le *Règlement de lotissement numéro 602* ont été intégré à même le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « Règlement de spécial numéro 66-01 » par « Règlement spécial numéro 796 ».

ARTICLE 2

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « 21,9 » par « 20,6 ».

ARTICLE 3

L'article 1 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Suivant l'entrée en vigueur de nouveaux règlements d'urbanisme, le présent règlement s'appliquera nonobstant la disposition suivante :

- La disposition 2.4.2.8 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* visant la largeur de la façade du lot à la rue (longueur de façade). »



ARTICLE 4

La numérotation « Article 3 » qui suit l'article 1 est renuméroté « Article 2 ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Adoption :

2024-05-13

Entrée en vigueur :

Dépôt du règlement à la MRC :

Règlement pour adoption